

Votation fédérale 27 novembre 2005

novembre 2005

Gare à ton dimanche !

Dans ce numéro :

La votation fédérale du 27 novembre prochain déterminera pour longtemps l'avenir de nos dimanches. En effet, la modification de la loi sur le travail sur laquelle nous nous prononcerons* risque, en cas d'acceptation par le peuple, d'être rapidement suivie d'une deuxième modification. Celle-ci viserait à ce que tous les magasins et entreprises de services puissent occuper des travailleuses et travailleurs le dimanche.

Pourquoi cette votation ? A l'origine, tout est parti d'un recours au Tribunal fédéral contre l'ouverture dominicale de certains commerces en gare de Zurich. Le Tribunal a estimé que plusieurs commerces outrepassaient la loi sur le travail en commercialisant le dimanche, des produits qui ne répondaient pas au besoin des voyageurs : frigos, chaînes hi-fi, habits etc. Jugeant cette interprétation de la loi "irréaliste", les partis bourgeois, les lobbies des CFF et de l'économie ont rapidement cherché à modifier la loi sur le travail en étendant le travail du dimanche dans les gares. Opposés à cette modification, la gauche et les syndicats ont donc déposé un référendum. Arguments :

L'objectif n'est pas le maintien de l'ouverture du dimanche des magasins dans les grandes, mais d'ouvrir tous les magasins le dimanche.

Aujourd'hui, le slogan des CFF est éloquent : "un centre commercial avec sa propre gare". C'est donc un lieu qui ne cherche pas à attirer uniquement les voyageurs, mais qui vise aussi la même clientèle

* " Les magasins et entreprises de services situés dans les aéroports et dans les gares à forte fréquentation considérés comme centres de transport publics, peuvent occuper des travailleuses le dimanche "

qu'un autre centre commercial. Dans ce cas, pourquoi les gares devraient-elles bénéficier d'un traitement de faveur ? Pourquoi permettre aux magasins et entreprises de services qui y sont implantés de faire travailler leur personnel le dimanche, alors que ceci n'est pas autorisé aux autres centres commerciaux ? Il s'agit en effet d'une distorsion de concurrence qui ne pourra être éliminée qu'avec une libéralisation générale du travail du dimanche dans les commerces. Le Conseil des Etats l'a d'ailleurs bien compris, puisqu'il a déjà demandé au Conseil fédéral de préparer un projet de loi permettant d'employer des personnes le dimanche dans les magasins et entreprises de service. Si un oui sortait des urnes le 27 novembre, le Conseil national ne manquerait pas de se joindre à cette demande.

Le travail du dimanche ne crée pas d'emplois.

Les partisans du oui prétendent que si, le 27 novembre, un non sortait des urnes, 150 magasins, situés principalement en gare de Zurich, devraient fermer le dimanche, ce qui pourrait les pousser à licencier du personnel. L'argument fait évidemment peur. Mais attention, ces emplois sont déjà précaires car ces magasins ne font du chiffre le dimanche que grâce au fait qu'ils sont les seuls à ouvrir le dimanche. Si le travail du dimanche se banalisait, ils perdraient leurs leur clientèle dominicale et licencieraient également.

Plus généralement, la revendication des ventes dominicales se justifierait par des créations d'emplois. Mais cet argument ne résiste pas à un examen plus précis. Un commerce crée des emplois uniquement si son chiffre d'affaire augmente. Or tant que nos salaires ne changent pas, nous ne pouvons pas acheter plus ! Ce que nous achèterions le dimanche, nous

l'achèterons plus le samedi... Pour le personnel fixe, la conséquence est claire : il n'y aura pas plus de personnel, mais plus de travail le dimanche. Dans ce cas, il est probable que les temps complets seront remplacés par des temps partiels avec de plus une inévitable augmentation du travail sur appel. Au lieu de créer des emplois, l'ouverture du dimanche

30% des vendeuses continuent de gagner moins de 3'500.-. Si le dimanche devient un jour ouvrable comme les autres, les vendeuses n'auront plus de jour de congé commun avec leurs amis et famille. Cela étant, si elles travaillent plus de six dimanches par an, elles n'auront pas droit non plus à une majoration particulière pour travail du dimanche.

journaux et médicaments). Elles sont conscientes que les possibilités d'achat sont déjà très étendues. A Genève, les commerces sont ouverts plus de 60 heures par semaine et notamment en dehors des heures habituelles de travail. On remarquera d'ailleurs que la majorité des commerces ouverts le jeudi soir se plaignent du peu de client-e-s.

Nous avons besoin d'un jour de congé commun

Ne pas pouvoir tout consommer le dimanche, c'est aussi être libre de passer ce jour entre amis ou en famille. Le dimanche doit permettre de voir ses enfants, d'aller au cinéma, de faire du sport, de profiter des fêtes du samedi soir ou tout simplement de se reposer. Quand allons-nous nous retrouver si nous n'avons plus ce jour de congé commun?!

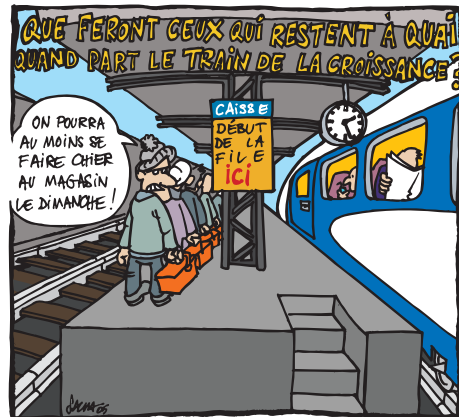
Le dimanche doit rester une exception !

Votons NON à davantage de travail du dimanche !

samedi 12 novembre: Rejoignez-nous pour notre Cortège festif pour le

NON à plus de travail du dimanche !

De 14h à 17h, le SIT descend en fanfare dans les rues basses clamer son NON au travail du dimanche. Plus nous serons nombreuses et nombreux mieux on nous entendra. Rejoignez-nous aussi. Rendez-vous le 12 novembre à 13h45 au SIT.



che aura donc pour effet de dégrader les conditions de travail.

Autoriser le travail du dimanche, c'est abolir le seul jour de congé fixe des vendeuses.

Le travail dans la vente est un travail pénible, il demande une grande flexibilité horaire puisque la grande majorité des vendeuses n'a pas un horaire régulier. Elles doivent être disponibles du lundi au samedi et ce jusque tard le soir. Leur jour de congé - hormis le dimanche - change chaque semaine. Ceci pour un salaire très bas : au niveau Suisse, alors que le salaire moyen se situe à 5'600 francs, il est de 4000.- dans la vente et plus de

Tout le monde ne souhaite pas passer son dimanche dans un centre commercial !

En 1996, la révision de la loi sur le travail a été rejetée à une forte majorité, notamment parce que le peuple refusait que tous les magasins ouvrent six dimanches par an. En ce qui concerne les besoins en matière d'ouverture des magasins, la seule étude publiée sur le sujet démontre que 3 personnes sur 4 ne veulent pas de l'ouverture des commerces le dimanche. Ces personnes sont satisfaites du système actuel, qui nous permet tout de même d'acheter une vaste gamme de produits de première nécessité le dimanche (pain, vin, fromage,

Le pilier : pas de panique !

La rumeur revient régulièrement : les travailleuses-euses étrangères-ères se verraient confisquer leur le pilier. Il n'en est bien sûr rien. Mais il est vrai que certaines conditions de retrait vont changer en 2007.

3

L'Etat erre

Un budget 2006 boîteux, injuste, antisocial. Le Conseil d'Etat sortant a fait fort. Et ce n'est pas le Grand Conseil élu qui va améliorer la situation.

3-4

Manifestons avec Rhino !

Combattre la spéculation sur le logement est une priorité. C'est aussi le sens du combat de longue date des squatters de Rhino, menacés d'expulsion.

4

Le droit du travail change

Depuis janvier 2006, l'employeur devra fournir à tout-e salarié-e un contrat écrit. Une antique revendication syndicale enfin assouvie.

4

Licenciements provisoires

Quand un hôtel se rénove entièrement, il ne peut conserver son personnel durant cette période. Avec la mobilisation des salarié-e-s, le SIT a négocié plusieurs plans sociaux intéressants.

6

Asile - étrangers : NON à des lois discriminatoires et répressives

voir page 2

Et mon apéro du dimanche ?

On ne sait pas si c'est l'église ou le bistrot qu'il convient de remettre au milieu du village ...

Il existe visiblement des génies économiques qui ont découvert un moteur tout à fait inédit de croissance : il suffit d'offrir davantage à acheter pour que chacun dispose soudainement de beaucoup plus d'argent.

Ouvrons les magasins 24 heures sur 24 ... et miraculeusement les salarié-e-s verront leur salaire multiplié par trois, pour leur permettre de faire

leurs achats trois fois par jour, et par nuit, et pour des sommes trois fois plus importantes.

Quand on voit la cacade que constituent - à part pour un ou deux grands magasins durant la période des fêtes - les ouvertures nocturnes, on se dit que ces génies feraient bien de rentrer dans leur lampe magique et de redormir un bon coup.

Où bien alors, prenons-les à leur jeu et proposons une solution. S'il manque tant de temps aux salarié-e-s pour consom-

mer, ne serait-il pas plus simple de réduire massivement la durée du travail - sans réduire les salaires, bien entendu ? Chiche ?

Imaginez-vous, bons commerçants : des client-e-s reposé-e-s, détendu-e-s, qui ont tout loisir de faire leurs courses pendant la semaine, sans aucun souci d'argent ... Le jour où tout le monde travaillera vingt heures pour le même salaire, on pourra même réduire les heures d'ouverture des magasins, ce qui fera faire des économies aux

EDITO

commerçants. Absurde, cette hypothèse ? Certainement moins que le théorème indémontrable qui suppose une augmentation de la consommation reposant sur des ouvertures nocturnes et du dimanche.

Car l'enjeu de la votation prochaine n'est pas quelques gares et aéroports (où de toutes façons on trouve déjà quasiment tout ce qu'on veut - et qu'on ne peut pas forcément acheter).

C'est la généralisation absurde du travail de toutes et

tous chaque jour à toute heure du jour et de la nuit. On n'en est pas encore là ? Cela viendra : ayez confiance.

Et mon apéro du dimanche matin ? Et bien figurez-vous que je n'ai pas besoin que les commerces soient ouverts ce jour-là, parce que je me serai acheté une bouteille de blanc la veille, quand les magasins sont normalement ouverts. C'est la moindre des prévoyances d'un citoyen responsable, non ?

Georges Tissot

Refusons ces lois discriminatoires, répressives et productrices de "sans-papiers" !

Ce que nous craignons et prévoyons depuis des années est hélas arrivé. Le Conseil national, au cours de sa session d'automne, a finalisé et adopté deux lois scélérates : l'une sur l'asile, l'autre sur l'immigration.

Il ne fait maintenant plus aucun doute que le Conseil des Etats fera de même lors de sa session de décembre. Ces deux lois sont totalement inacceptables d'un point de vue des droits humains.

Ainsi, d'ici la fin de l'année, le Parlement fédéral aura pris des décisions lourdes de conséquences dans le domaine des droits fondamentaux. Constatant ! Blocher et l'UDC sortent grands vainqueurs de cet infect marchandage parlementaire - du genre " nous vous (majorité de droite) concédons les bilatérales mais en échange nous exigeons de votre part

Déjà totalement inhumaine, la pratique de " non-entrée en matière " (NEM) - qui devait être évaluée après une période de trois ans - est généralisée à tous les requérants concernés, soit trois fois plus de personnes.

Le régime d'exclusion qui est imposé à tous les requérants déboutés pousse déjà des milliers de personnes dans la clandestinité, ce sera encore bien pire demain. Quant à elles, les mesures de contraintes vont être renforcées, les motifs de détention multipliés, la durée de détention doublée ! On pourra ainsi faire jusqu'à deux

ment, c'est la fermeture totale pour les ressortissants extra-européens. Mises à part de timides intentions alibis en vue d'améliorer " l'intégration des immigrés séjournant légalement et durablement en Suisse ", la nouvelle LEtr est une soupe infecte dans laquelle se mélangent xénophobie et discriminations !

Berne persiste et signe en faveur d'une politique d'immigration binaire avec les pays de l'UE : les ressortissants non UE ne sont définitivement plus les bienvenus ; la frontière leur est quasiment fermée ! Non contente de confirmer la déjà inacceptable politique des migrations de la Suisse officielle, Berne la durcit : par exemple, le regroupement familial sera rendu plus difficile (famille avec enfants non plus jusqu'à 18, mais jusqu'à 12 ans), l'octroi du permis C après 10 ans ne sera plus garanti...

Cette quasi fermeture, à l'heure de la mondialisation du capitalisme, est un bel aveu d'hypocrisie ! Malgré toutes les études affirmant le contraire, Berne continue de clamer que l'économie suisse peut satisfaire ses besoins dans le seul cadre de la libre circulation UE et s'entête ainsi à ne pas vouloir répondre aux problèmes que rencontrent d'importants secteurs économiques - hôtellerie, restauration, bâtiment, agriculture, bâtiment. Seuls quelques rares ressortissants extra-UE faisant valoir des compétences professionnelles particulières seront admis pour des périodes limitées. Attachés dogmatiquement à la pratique des contingents, " nos gouvernements " prévoient en tout et pour tout 3000 permis B et 5000 permis de courte durée par année. Chiffres dérisoires face aux réels besoins de plusieurs secteurs économiques employant déjà aujourd'hui plus de 100'000 travailleurs clandestins.

La LEtr introduit au niveau législatif des " zones de non droit " et des discriminations supplémentaires pour les immigrés (assurances, changement d'employeur et de canton, permis...) comme pour se venger des nouveaux droits octroyés aux ressortissants des 25 pays de l'UE, suite à la votation sur les bilatérales ! La LEtr va encore plus **préciser et clandestiniser** des centaines de milliers de travailleurs-euses ; elle va être une véritable fabrique de travailleurs sans-papiers. Cet important volant de main d'œuvre clandestine et précaire est l'instrument sur lequel s'appuie Berne pour accentuer le dumping social et salarial. Bref : la LEtr est piégée, elle doit être jetée à la poubelle !

Suisses - Immigrés - Réfugiés - Sans-papiers : solidarité

Nous en avons assez de ces incessantes offensives visant à diviser les travailleurs-euses selon leurs origines et leurs statuts. Nous en avons assez de ces perpétuelles attaques à l'encontre de la dignité et des droits des immigrés et des réfugiés. Ce sont de telles politiques et de telles lois qui alimentent la xénophobie et le racisme parmi des franges de la population suisse ! Ces lois et ces politiques sont elles-mêmes racistes et xénophobes : elles " légalisent " les discriminations et les inégalités de traitement entre les ressortissants UE et ceux en provenance du " reste du monde ".

Enfin, ces lois infirment tou-

te volonté de régularisation des sans-papiers ainsi qu'une véritable politique d'intégration des immigrés !

La régulation collective des sans-papiers, la libre circulation, l'intégration des immigrés, la défense du droit d'asile, l'égalité de statut et de droit entre toutes et tous, indépendamment de l'origine... Ce sont là autant d'éléments indissociables et indivisibles de notre lutte pour la construction d'une véritable unité entre " suisses, immigrés et réfugiés ".

Refuser ces deux lois par voie référendaire

Les décisions du parlement fédéral sont une insulte aux droits humains. Elles nous font honte. Elles sont totalement inacceptables !

Puisque Berne aura achevé sa triste et affligeante partition d'ici la fin de l'année, à notre tour de jouer. Pour sauver ce qui reste (hélas si peu) de droit au niveau asile et immigration, une seule réponse est possible : le refus par voie référendaire. Deux comités unitaires sont en voie de constitution. L'un contre la loi sur l'asile, l'autre contre la LEtr. Mais étant don-

né que le mauvais esprit qui traverse ces lois est le même et qu'elle sont le fruit de la même politique, ce sont quasiment les mêmes forces sociales, syndicales et politiques qui les rejettent.

Une étroite coordination va donc se mettre en place entre les deux comités pour collecter dans la plus grande unité les 50'000 signatures respectives nécessaires. Selon toutes les prévisions, la collecte débutera début janvier 2006, mais la campagne référendaire elle-même commence dès maintenant, afin de gagner le plus grand nombre d'organisations et de forces à cette juste cause référendaire.

Bien évidemment, le SIT va se jeter à fond dans la bagarre. Ces nouveaux rendez-vous sont aussi importants que celui que nous avions pris en faveur de la libre circulation avec l'UE !

Nous lançons un appel à tous-tes les militants-es disponibles et disposés à donner un peu de leur temps dans le cadre de la campagne référendaire qui s'annonce et qui va se mener de façon unitaire. Merci de nous contacter !

Ismail Türker et Daniel Dind

Canada

Grève de 42'000 enseignant-e-s

Le néo-libéralisme déploie ses méfaits aux quatre coins de la planète. Prenons l'exemple du Canada. Ce pays du consensus et du dialogue - du moins tel est l'image que nous en avons encore - et qui entend se démarquer de son belliqueux voisin étatsunien, est traversé par de grandes contradictions sociales. Le malaise grandit parmi d'importants secteurs de la population et les salariés doivent mener des luttres très dures pour se faire entendre.

C'est ainsi que depuis le 7 octobre, tous les enseignants (42 000 !) de l'école publique de la province Colombie Britannique - de la maternelle à l'école secondaire supérieure - ont été en grève totale durant plus de quinze jours ! Ils ont tenté de faire re-venir à la raison un gouvernement arrogant, autoritaire et à la pensée obtuse.

Car les conditions de travail des enseignants et les politiques éducatives de la province ne cessent de se dégrader depuis l'arrivée au pouvoir, il y a cinq ans, de ce gouvernement de droite (libéral), qui s'acharne, notamment, à vouloir démanteler l'école publique. Qu'on en juge par l'échantillon suivant donné par la fille du soussigné, enseignante près de Vancouver : fermeture de 113 écoles (essentiellement dans les régions éloignées) ; suppression de 2500 postes d'enseignants, augmentation du nombre d'élèves par classe (jusqu'à 40-45 élèves dans certaines écoles !!!) ; réduction de 17,5% d'enseignants spécialisés pour la prise en charge des élèves ayant des besoins et des difficultés spécifiques.

Le salaire des enseignants (déjà pas bien haut !) n'est plus adapté à la hausse du coût de la vie depuis des années. Le gouvernement a autoritairement "annulé" le contrat collectif régissant la profession d'ensei-

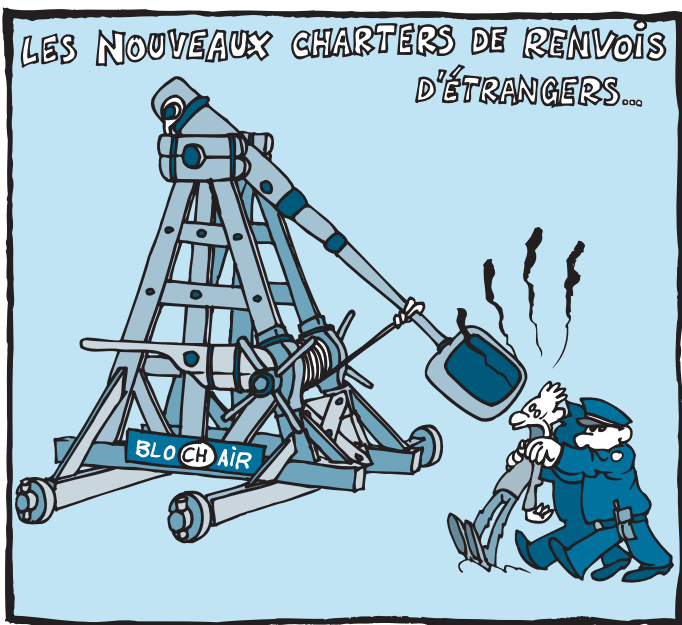
gnant et il modifie selon son bon vouloir la loi sur l'enseignement; il n'est absolument rien sorti des 35 rencontres ayant eu lieu avec le syndicat du secteur, la British Columbia Teacher Federation (BCTC). Le gouvernement méconnaît le mot négociation...

Pire ! Ne tenant pas compte des recommandations de l'OIT, il dénie aux enseignants le droit de faire grève. Il a donc déclaré illégal le mouvement de grève et la BCTC a été condamnée à verser une amende de 500'000 \$ pour refus de reprendre le travail !

Malgré la lutte déterminée des enseignants et la sympathie de la population à leur égard, malgré le soutien d'autres syndicats et des débrayages dans d'autres secteurs, y compris dans le privé, malgré plusieurs manifestations de rue... le gouvernement faisait toujours la sourde oreille, après deux semaines de grève ! Un tel entêtement confine à la bêtise !

Cependant, un expert "facilitateur" - une sorte de médiateur reconnu par les deux parties - a formulé une liste de "recommandations" pour permettre une issue à la crise, en date du 22 octobre. Recommandations si tôt acceptées par le gouvernement (cela ne l'engage à pas grand-chose !) et auxquelles les médias ont d'emblée donné un large écho, obligeant le syndicat à entrer en matière (espère-t-il de réelles négociations ?)... et à inviter les enseignants à reprendre le travail. Ce qu'ils ont fait dès le 24 octobre, peu convaincus du deal et craignant que de cette façon ils n'obtiennent que des clopinettes... Ils restent donc mobilisés et prêts à "rebondir", car la lutte leur a ouvert tout de même de nouvelles perspectives.

Daniel Dind



une fermeté sans faille sur l'immigration extra européenne " qui a duré plusieurs années.

Hasard du calendrier ?... Le durcissement dans les politiques d'immigration et d'asile pour les ressortissants extra-européens a été confirmé par le parlement alors même que le peuple suisse faisait simultanément preuve d'une réelle ouverture en disant oui à l'extension de la libre circulation pour les nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE). Un pas en avant, deux pas en arrière !

Nous devons donc remettre l'ouvrage sur le métier... et à peine sortis d'une campagne forte en faveur des " bilatérales ", nous allons jeter toutes nos forces dans la bataille référendaire qui s'annonce pour refuser ces lois.

Le droit d'asile n'existe plus

Faut-il encore présenter par le menu la véritable entreprise de démolition du droit d'asile à l'œuvre en Suisse depuis des années ? Les coups de boutoirs incessants des xénophobes et racistes de tous poils ont atteints leurs cibles : aujourd'hui, le droit d'asile n'existe plus en Suisse !

Pour l'autorité, la loi ne doit plus servir, dans les faits, " qu'à débouter, exclure, renvoyer, ne pas entrer en matière, emprisonner... ". Quelques aspects :

ans de prison pour n'avoir pas eu de chance à la "loterie de l'asile", selon l'expression de l'éditorialiste de la publication " Vivre Ensemble ". Outre la chasse aux "abus", de nouvelles mesures ont été décidées visant à exclure purement et simplement de nombreuses personnes réellement en danger. L'asile ne sera ainsi plus accordé à de nombreuses personnes faisant pourtant valoir des preuves de persécution dans leur pays; les décisions de renvoi se multiplieront pour les personnes pouvant pourtant prouver qu'elles seront en danger dans leur pays et pour les jeunes ayant dû attendre des années une réponse à leur demande d'asile, intégrés dans le circuit scolaire ou ayant même suivi un apprentissage...

En plus de l'inhumanité de la nouvelle loi, il s'agit de dénoncer l'hypocrisie et le cynisme dont font preuve ses concepteurs : outre le " barricadage " des frontières, ce sont des milliers de personnes qui vont être poussés dans la clandestinité.

Une LEtr à jeter à la poubelle

Maintes fois critiquées par l'ensemble des syndicats, associations concernées et partis de gauche, le projet de loi sur étrangers (LEtr) vient donc d'être également adopté par le Conseil national. Là égale-

Quel droit de retirer mon 2e pilier après le 1^{er} juin 2007 ?

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, le 1er juin 2002, une nouvelle réglementation concernant la possibilité de retirer son 2e pilier entrera en vigueur le 1er juin 2007.

A partir de cette date, il sera en principe interdit de retirer son 2e pilier en cas de départ dans un pays de l'Union européenne. Cette interdiction connaît toutefois deux exceptions :

1. L'interdiction de retirer son 2e pilier ne concerne que la prévoyance légale minimum (donc la partie LPP obligatoire). Tout avoir extra-obligatoire peut toujours être retiré en cas de départ dans un pays de l'UE. Les travailleuses et travailleurs qui bénéficient d'un 2e pilier dépassant le minimum légal LPP - notamment les travailleurs du bâtiment ou les salariés - de la fonction publique - peuvent donc faire verser en espèce la partie extra-obligatoire de leur avoir. Pour connaître exactement votre situation, il faut étudier votre certificat LPP qui indique l'avoir selon LPP (c'est cette partie que vous ne pouvez pas retirer) et la prestation de libre passage (la différence entre la prestation de libre passage et l'avoir selon LPP peut dans tous les cas être retirée).

2. Toute personne qui ne doit pas cotiser à l'assurance obligatoire vieillesse, invalidité et survivants dans le pays dans lequel elle part, peut continuer à retirer tout son 2e pilier. A ce jour, la Suisse a eu des entretiens avec l'Espagne et le Portugal afin de déterminer comment cette clause sera appliquée et quelle procédure concrète sera mise en place. En Suisse, c'est le Fonds de garantie LPP qui autorise (ou non) le versement du 2e pilier à une personne partie dans un pays de l'UE.

SIT-info a demandé à Monsieur Daniel Dürr, membre de l'organe de direction du Fonds de garantie LPP, de donner des précisions sur la situation des travailleurs-euses qui retourneront

en Espagne ou au Portugal après le 1er juin 2007.

SIT-info : Qui sont les personnes qui, quittant la Suisse, seront soumises à l'assurance obligatoire vieillesse, invalidité et survivants de l'Espagne ou du Portugal ?

D. Dürr : A ce jour nous ne connaissons pas tous les détails des systèmes des assurances sociales des pays de l'UE. Il faudra vous renseigner auprès de l'ambassade d'Espagne, Consejería de Trabajo y Asuntos Sociales à Berne et de l'ambassade du Portugal à Berne.

SIT-info : Qui contrôlera concrètement la soumission à l'assurance obligatoire vieillesse, invalidité et survivants et quelle procédure sera appliquée ?

D. Dürr : En Espagne : la Tesorería General de la Seguridad Social; au Portugal : le Departamento de Relações Internacionais de Segurança Social. Une procédure d'échange de données va être mise en place entre Etats concernés. Cette procédure sera centralisée : toute demande provenant de Suisse est adressée à un organe espagnol (Tesorería General de la Seguridad Social) respectivement portugais (Departamento de Relações Internacionais de Segurança Social) par un seul et unique service (Fonds de garantie LPP). Toutes les réponses des autorités étrangères sont adressées au Fonds de garantie LPP, qui en informera par la suite les institutions de prévoyance et/ou la personne assurée. Les modalités techniques exactes de cette procédure d'échange de données sont en train d'être élaborées.

SIT-info : A quel moment sera effectué ce contrôle ?

D. Dürr : 3 mois après l'entrée en Espagne ou au Portugal.

SIT-info : Que se passera-t-il des personnes qui reprendront un travail ou s'inscriront au après cette période de 3 mois ?

D. Dürr : Dès que l'institution de prévoyance suisse reçoit la confirmation de l'organe compétent, espagnol ou portugais, que l'assuré en question n'est pas soumis à l'assurance obligatoire, elle peut procéder au versement en espèces de la prestation de libre passage. Les personnes qui retirent leurs prestations de libre passage n'ont plus de droit à des prestations de la prévoyance professionnelle suisse.

SIT-info : Pour résumer : quelles catégories de travailleurs-euses qui quitteront la Suisse après le 1er juin 2007 pour s'installer en Espagne ou au Portugal pourront continuer à retirer leur 2e pilier ?

D. Dürr : Les personnes qui ne sont pas soumises à l'assurance obligatoire vieillesse, invalidité et survivants.

Toutes les personnes qui selon le règlement de leur institution de prévoyance en Suisse ont atteint l'âge terme ou qui bénéficient de la possibilité d'une retraite anticipée peuvent demander le versement de leur capital de vieillesse, dans la mesure où l'institution de prévoyance le prévoit. Lorsqu'une personne cesse définitivement l'activité professionnelle, elle a aussi la possibilité de se faire verser une rente. Les avantages de cette solution sont les prestations de rente garanties ainsi que les rentes de conjoints en cas de décès de l'assuré.

Les personnes qui quittent la Suisse et qui aimeraient acquérir la propriété d'un logement pourront le faire aussi après le 1er juin 2007 aux mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Christina Stoll

Le billet de la présidence du SIT

Notre responsabilité à toutes et à tous

Il n'est pas dans nos habitudes de déprimer face aux attaques d'un pouvoir politique de droite envers les plus fragiles, les plus démunis et les plus marginalisées d'entre nous.

La présentation consternante du budget 2006 de l'Etat a le mérite de nous éclairer sur les objectifs des tenants du libéralisme sauvage à Genève et de nous permettre de préparer les futures actions de lutte.

Le SIT en a l'habitude : depuis le début de son existence, il s'est organisé avec les travailleuses et travailleurs sur les chantiers, au sein des entreprises, des commerces, des établissements hôteliers ou de restauration, dans les écoles et bureaux des services publics.

Cette organisation militante à la base est plus nécessaire que jamais, car la nouvelle redistribution des sièges de notre parlement restreint notre tribune et nous prive de leviers politiques. C'est donc dans la rue et sur les lieux de travail que nous continuerons à faire obstacle aux projets de démantèlement des prestations sociales et à la précarisation des conditions d'emploi.

Mais cette lutte ne saurait se contenter de longs défilés animés par nos secrétaires syndicaux. Ce sont les travailleuses et travailleurs qui doivent mener la partie : en militant, d'abord, au sein des organisations syndicales mais aussi en sensibilisant

les collègues de travail aux enjeux actuels et à la nécessité de former un front solidaire entre travailleurs.

L'engagement militant, c'est bien sûr participer aux assemblées et manifestations, ainsi qu'aux instances du syndicat pour en déterminer les orientations et les priorités. Mais c'est également la diffusion du message syndical dans son entourage professionnel.

En effet, le SIT rassemble certes 12'000 membres, ce qui en fait une organisation représentative du monde du travail et incontournable pour les autorités, mais les besoins dépassent de loin nos forces actuelles et il n'est pas possible d'en faire plus si le nombre de membres n'augmente pas davantage. La cotisation est en effet la seule ressource du syndicat et ses militants sa vraie force.

Et si la personne que je côtoie quotidiennement sur mon lieu de travail devenait, elle aussi membre du SIT ? Comment lui parler et comment la convaincre ? Comment l'encourager à faire le pas de la syndicalisation et à participer aux actions de résistance ? Se poser ces questions et s'engager dans cette démarche sont aujourd'hui essentiels, pour affronter les luttes d'aujourd'hui et de demain...

C'est notre responsabilité à toutes et à tous.

Jean-Dominique Jacquemet

Finances publiques en crise

Budget 2006, ce n'est qu'un début...

Le projet de budget déposé par le Conseil d'Etat le 11 octobre préfigure ce que sera la prochaine législature : une régression.

Le gouvernement a donc attendu que les élections du Grand Conseil se soient déroulées avant de déposer un projet de budget qui aurait pu embarrasser les partis de l'Entente. En effet, même si le déficit est largement supérieur à ce que prévoyait le plan financier quadriennal (305 millions de déficit au lieu de 160 millions), les mesures prises pour le réduire touchent essentiellement les bénéficiaires de prestations, les subventions et le personnel de l'Etat et du secteur subventionné. Les résultats des votations auraient pu en être affectés.

Votations du 24 avril ignorées

Le budget 2005 contenait déjà un certain nombre de mesures visant les chômeuses et les bénéficiaires de prestations complémentaires cantonales AI. Malgré le refus du peuple le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a décidé dans son projet de budget de réintro-

duire les mêmes mesures ou des mesures proches visant les mêmes catégories de personnes.

Ainsi le gouvernement propose-t-il de supprimer le plancher de 3300 francs garanti jusqu'alors aux personnes en Emplois temporaires cantonaux (ETC). Elles n'auront plus droit qu'au 80% de la dernière indemnité chômage perçue (voir article page suivante). Les rentiers AVS vont rapporter 72 millions aux caisses publiques grâce à la suppression du rabais fiscal spécial les concernant. Et ce rabais ne profitait qu'aux rentiers-ères les plus démunis-es...

Les prestations complémentaires cantonales d'invalidité vont être ramenées au niveau des prestations AVS, ce qui avait été refusé par le peuple en avril. Près de 300 francs mensuels sont ainsi retirés aux invalides. De même l'alignement des montants des prestations d'assistance sur les normes intercantionales (CSIAS) rapporte 7 millions à l'Etat aux

dépens des personnes assistées. La déduction fiscale des primes d'assurance-maladie sera limitée au niveau de la cotisation moyenne du canton et non plus du montant effectivement payé.

La seule mesure touchant les hauts revenus réside dans un contrôle accru de leurs frais de représentation qui devrait rapporter 8 millions. La justice sociale n'est donc pas au rendez-vous des mesures budgétaires. Les communes vont également être mises à contribution selon une méthode légèrement moins unitaire que dans le budget 2005.

Subventions rabotées

Au total le Conseil d'Etat prévoit d'économiser pas moins de 213 millions sur ces subventions. Essentiellement en rabotant sur la masse salariale, mais également sur les postes. Dans les HUG, 36 postes seraient ainsi touchés et l'Université devra contribuer à hauteur de 10 millions. Mais certaines associations vont également voir leur subvention diminuer même quand, dans le cas de la Fédération genevoise de coopération, le Conseil d'Etat vient de signer un accord

leur garantissant le montant de leur subvention sur plusieurs années. Des associations devront restituer, à hauteur de 28 millions, des provisions qu'elles se sont constituées. Mesure qui risque de leur poser problème si le Conseil d'Etat ne respecte pas les engagements pris en matière de subventions.

Personnel encore touché

Les projets de mesures touchant le personnel des services publics et du subventionné auront des effets sur plusieurs années. Les mécanismes salariaux sont gelés à l'exception de l'indexation qui ne sera prise en compte qu'à hauteur de 0,4%. Or l'inflation sera vraisemblablement supérieure à 1,2%.

La participation aux frais d'assurance-maladie qui se montait à 30 francs mensuels est supprimée. Quant aux effectifs, le Conseil d'Etat entend diminuer le nombre de postes de 0,4% par année jusqu'en 2008 quelque soit les besoins des services et des institutions. S'y rajouteront 0,4% supplémentaires d'effectifs qui seront

réaffectés à l'intérieur de chaque département selon les besoins. Une assemblée du personnel a été convoquée par le Cartel pour le 10 novembre et une journée d'action est prévue le 24 novembre.

Quelles réactions ?

Ce projet de budget va certainement être aggravé encore par la nouvelle majorité de droite et d'extrême-droite qui vient d'être élue. Insatisfaite par le montant du déficit, elle a déjà annoncé vouloir le réduire encore. Au niveau des délais, cela signifie sans doute que Genève connaîtra certainement une fois encore les douzièmes provisoires, c'est à dire une absence de budget pour les premiers mois de l'année.

Du côté syndical, il s'agit donc de nous préparer à une défense des prestations à la population et des conditions de travail qui soit à la hauteur des attaques actuelles et à venir. Comme en 2005, les référendums seront au rendez-vous de l'hiver 2006. Et les mobilisations du personnel et des bénéficiaires de prestations égales.

Hervé Pichelin

Sortir du marché spéculatif

Les Genevois-es vivent coup sur coup plusieurs crises du logement et font, à chaque fois, les frais des spéculateurs de la place : loyers en hausse, évacuations forcées, pénurie de logement social...

Depuis la votation populaire positive sur l'Hôtel Carlton, le SIT se bat aux côtés de la CGAS pour exiger concrètement que la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCG)

revenus ne peuvent se contenter de loyers contrôlés par la LDTR (loi sur les démolitions, transformation et rénovations) durant une période limitée pour exploser ensuite en loyer libre. Nous savons bien que les

logement social durable. Rhino évacué?

L'association des habitants-es de Rhino se bat depuis dix-sept ans pour obtenir un droit au logement sur deux immeubles des boulevards de la Tour et des Philosophes. Leur célèbre corne rouge interpelle depuis près de deux décennies les passants sur cette Suisse qui chérit tant la propriété privée et la culture institutionnelle. Car Rhino, ce sont aussi d'innombrables événements culturels et politiques basés sur l'autogestion, une expérience genevoise de résistance d'une longévité inégalée. Rhino a toujours cherché à légaliser son expérience par un bail associatif. La Ville de Genève a d'ailleurs tenté de racheter les immeubles, mais les offres ont été rejetées par les propriétaires. Une récente initiative populaire a recueilli plus de 11'000 signatures pour demander que ces immeubles soient reconnus d'utilité publique et donc expropriés, elle doit faire l'objet d'une votation.

Sans attendre le verdict des urnes, le procureur général Daniel Zapelli a ordonné l'évacuation des 70 habitant-e-s le 22 novembre prochain.

Le SIT apporte son soutien aux habitant-e-s de Rhino et exhorte la population et les autorités à prendre la mesure de cette disparition annoncée en contrant la décision de Zapelli.

Rhino appelle à manifester pour le logement alternatif le samedi 5 novembre à 14 heures (24bd des Philosophes)

Rhino doit vivre Manifestons

Sylvain Lehmann



mettent son parc immobilier à disposition des fondations immobilières de droit public, ainsi qu'aux coopératives d'habitants. Pour rappel, l'Etat de Genève a sauvé de la faillite la BCG en garantissant 2,5 milliards de francs pour ses créances douteuses issues de la spéculation immobilière des années 90.

Notre objectif est de sortir au plus vite un maximum d'immeubles du marché immobilier spéculatif. En effet, les travailleurs et travailleuses à bas

salaires des travailleurs les plus précaires ne suivent pas la recherche frénétique de profit des propriétaires privés. Notre campagne visant les immeubles de la BCG est aujourd'hui reprise par la Commission logement du Grand Conseil et nous gardons espoir que, sous une forme ou une autre, le scandale de la BCG puisse pour une part bénéficier aux prochaines générations d'habitant-e-s.

Il est impératif de saisir chaque occasion de réaliser du

Le droit du travail change (1)

La révolution en janvier !

Mesures d'accompagnement à la libre circulation obligent, le droit du travail change à partir du 1er janvier 2006.

Ce n'est que si vous n'avez jamais parcouru SIT-info que vous ignorez que vont entrer en vigueur des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, à la suite du vote du 25 septembre !

Au-delà de la campagne pour la votation, il nous semble utile de maintenant détailler ce qui va entrer en vigueur - probablement le 1er janvier 2006.

La mesure la plus importante (certains ont même dit que celle seule mesure justifierait l'acceptation du vote ...) est une modification de l'article 330 b du Code des obligations. Le Code des obligations est la loi qui régit tout accord entre parties, et notamment pour les rapports de travail. Tout accord, toute convention collective doit répondre à une série de critères établis par le Code des obligations.

Il vaut la peine de citer intégralement ce nouvel article :

Art. 330 (Obligation d'informer)

1. Lorsque le rapport de travail a été convenu pour une durée indéterminée ou pour plus d'un mois, l'employeur doit informer le travailleur par écrit, au plus tard un mois après le début du rapport de travail, sur les points suivants
a. le nom des parties;

b. la date du début du rapport de travail;
c. la fonction du travailleur;
d. le salaire et les éventuels suppléments salariaux;
e. la durée hebdomadaire du travail.

2. Lorsque des éléments faisant l'objet de l'information écrite obligatoire au sens de l'alinéa 1 sont modifiés durant le rapport de travail, les modifications doivent être communiquées par écrit au travailleur, au plus tard un mois après qu'elles ont pris effet.

Sous des dehors anodins (quelque part vers l'invention de l'eau chaude), il s'agit de fait d'une véritable révolution dans le droit suisse du travail ! Et nous avons enfin, après des décennies (presque même des siècles !) l'aboutissement d'une antique revendication syndicale. En effet, jusqu'à aujourd'hui, un contrat passé sous la forme écrite n'était nullement une obligation. Un contrat oral a une valeur juridique, mais il est ensuite bien difficile de prouver ce qui a été convenu, et le faire valoir en cas de conflit ou de divergence d'interprétation.

Le contrat oral peut paraître exotique à bon nombre de salarié-e-s. Mais il est pourtant vrai que, même si en général on est

toujours en possession d'une lettre d'engagement, il est encore trop fréquent que tous les points prévus sous les lettres a) à e) n'y soient pas mentionnés. Dans certains secteurs, c'est presque même la (détestable) règle ... En témoigne simplement par exemple la grosse difficulté de déterminer qui est le réel employeur lorsqu'il faut introduire une demande aux prud'hommes.

Il n'est pas sans signification non plus que tout changement doit être indiqué au salarié, car il s'agit d'une lacune malheureusement trop fréquente.

Détail à prendre en note, toutefois : il n'est pas dit (et c'est une interprétation du secrétariat à l'économie) que l'information écrite sur ces points doit faire l'objet d'un seul document sous forme de contrat. On peut donc imaginer que cette information paraisse sur différents supports (par exemple une lettre d'engagement et ensuite une feuille de salaire).

Notons enfin que la définition de la fonction du travailleur ou de la travailleuse sera une indication utile dans le cadre de la libre circulation des personnes lorsqu'il s'agira de déterminer si des abus de sous-enchère salariale se produisent. Mais cette mesure ne touche pas que la libre circulation, puisque cette obligation nouvelle concerne tous les contrats de travail, des Suisses comme des étranger-sères.

Chômeurs-euses à nouveau en péril

Le Conseil d'Etat brûle le Contrat social

C'est d'accord, le budget de l'Etat de Genève est déficitaire et il faut faire des économies. Mais faut-il toujours les faire en s'en prenant aux plus précaires et en bafouant la volonté populaire ?

En avril de cette année, le peuple avait massivement rejeté une tentative de la droite de saccager la loi cantonale sur le chômage menaçant les ETC (emplois temporaires cantonaux), cette invention géniale qui permet de fournir un emploi et un revenu aux personnes en fin de droit de leurs indemnités fédérales d'assurance chômage.

Mais la droite ne s'avoue pas vaincue. Sous couvert de faire des économies, elle s'attaque de nouveaux aux ETC, sous un angle un peu différent. Lors de leur mise sur pied et surtout lors de la modification intervenue il y a une dizaine d'années, la règle avait été admise que les personnes en emploi temporaire ne seraient pas payées d'après la fonction qu'elle occupent à l'Etat, dans le parapublic ou dans l'associatif. Cela était d'ailleurs discutable, car cela permet ainsi à l'Etat d'avoir une politique du personnel schizophrénique, en ne pourvoyant pas les postes indispensables et en comptant sur une main d'œuvre d'appoint bon marché. Mais bon ... On se mit donc d'accord pour que les personnes en ETC soient payées selon le montant de leurs indemnités de chômage, soit à 70 ou 80% de leur ancien salaire.

La droite insista pour mettre un plafond de salaire à 4500 francs. Les syndicats acceptèrent un compromis pour autant que figure aussi dans la loi un plancher à 3300, au-dessous duquel aucune personne en emploi temporaire ne pouvait descendre.

Conseil d'Etat : bande de lâches

Cent fois sur le métier remet ton ouvrage ... Le travail de sappe continue. La droite reproche aux emplois temporaires de faire ce que les patrons refusent de faire : fournir un emploi aux chômeurs.

Même si la façon de concevoir les emplois temporaires doit être revue (il faut qu'ils deviennent formateurs, ce qu'il ne sont plus depuis quelques temps), le Conseil d'Etat s'y attaque au moment même où des discussions tripartites commencent à se tenir sur le sujet.

Puisque l'attaque contre la durée des emplois temporaires a échoué, le Conseil d'Etat a trouvé un nouvel angle d'attaque : au lieu de réduire la durée, réduisons les salaires. La proposition est donc d'une part de ne plus payer les employé-e-s en ETC au niveau de leur dernière indemnité de chômage, mais à 80% de celle-ci. Et d'autre part de tout bonnement supprimer le plancher de 3300 francs.

Bande de lâches : vous savez que si vous baissez les salaires des fonctionnaires, ceux-ci descendront avec raison dans la rue. Mais les personnes en ETC, déjà soumises à toutes sortes de brimades et de comportements humiliants, qu'est-ce que vous risquez ?

Des arguments consternants

L'exposé des motifs fournis par le Conseil d'Etat laisse pantois : comme les indemnités fédérales sont à 70 ou à

80% du salaire assuré, il serait normal d'en faire de même lorsque la personne passe en emploi temporaire. Non seulement on amorce une dégringolade ressemblant à la descente du Lauberhorn (puisque ensuite, revenue au chômage, la personne ne touchera plus alors que le 70-80% du 80% de 70%-80% - comptez, ça ne fait plus que 39%, ou au mieux 51%), mais on oublie totalement qu'un emploi temporaire est d'abord un emploi et que comme tel il mérite un salaire.

L'Etat va ainsi se fournir à bon compte sur le marché des esclaves-chômeurs. On parlait de sous-enchère salariale dans le débat sur la libre-circulation ? On en est ici à la non-enchère du tout, puisqu'on ne peut pas descendre plus bas. On en arrive aux jobs à mille francs...

On donnera crédit au Conseil d'Etat qu'il a probablement écrit n'importe quoi parce qu'il avait peu de temps. Mais un sommet de stupidité est atteint quand il tente de justifier la suppression du plancher des ETC en arguant que certains salaires conventionnels sont actuellement en dessous de ce plancher, et que donc la personne en ETC y gagnerait.

Pour justifier cette these absurde, il cite le salaire le plus bas de Suisse, celui de la convention de la coiffure, en oubliant ainsi que cette convention n'a jamais été appliquée (y compris par l'Etat) à Genève lors de la délivrance de permis de travail - justement à cause de l'aumône scandaleuse que représente ce salaire conventionnel.

En oubliant aussi que c'est justement en référence à ce type de convention (signée par on ne sait quelle amicale se prétendant syndicat) que la Loi genevoise sur l'inspection et les relations du travail précise qu'une convention collective de force obligatoire ne représente pas forcément les usages admis sur le canton de Genève.

Déclaration de guerre

Ce que sous-entendent ces arguments du Conseil d'Etat, c'est que les chômeurs-euses sont non seulement des flemmard-e-s, mais ce sont aussi des profiteurs-euses : ils ou elles préfèrent toucher de l'argent que de travailler. Sauf que justement ces gens-là travaillent, et à l'Etat, en plus ! Si ça ce n'est pas du travail !

Il faut rappeler, encore et toujours, que les emplois temporaires font partie d'un contrat social qui avait été élaboré à l'époque d'ailleurs où le Conseil d'Etat était monocolorément terre et de droite. Les remettre ainsi en cause est une déclaration de guerre, ni plus, ni moins.

Mais il est vrai que devant l'Hôtel-de-Ville se trouve le banc de pierre où le Conseil d'Etat de l'époque avait donné l'ordre de brûler ... "Le contrat social", de Jean-Jacques Rousseau !

Georges Tissot

P.S. : et pendant ce temps, "nos" autorités n'ont pas fait reculer d'un pouce le chômage.

Etre ou ne pas être concierge

La convention collective de travail des concierges, signée entre la Société des Régisseurs (SR) et notamment le SIT n'est plus en vigueur. Elle est dans le coma depuis plus d'un an, la SR ayant décidé de dénoncer cette CCT.

Pourquoi ? La réponse est simple : "les concierges nous coûtent trop cher", phrase répétée depuis plusieurs années de manière lancinante par les propriétaires et relayée par les régisseurs. C'est pourquoi, disent-ils, il faut faire clairement deux catégories de concierges, les professionnel-le-s et les non-professionnel-le-s, et les distinguer uniquement par leur temps de travail, qui doit être supérieur à 70%.

Il est inacceptable de faire de la ségrégation par le temps de travail, surtout que les concierges n'ont en général pas vraiment d'horaire défini. C'est bien connu, il est plutôt extensible, sans aucun système de rémunération pour les heures supplémentaires, les multiples interventions, on en passe... Les régisseurs lancent sans arrêt la menace de l'engagement de nettoyeur-euse-s, payé-e-s à un salaire horaire inférieur à 19.90, l'entreprise de nettoyage ne facturant évidemment pas ce prix, alors que les concierges dit professionnel-le-s sont payé-e-s environ 25.- avec l'entière liberté de leur demander tout et rien pour ce prix.

Mais que veut dire être concierge professionnel-le ? La CCT spécifiait qu'il faut que "l'activité, définie par un cahier des charges constitue le travail professionnel régulier principale".

Une grande partie sont donc des concierges, mais pas des vrai-e-s parce qu'elles-ils ont un autre job. Cela vaudrait dire qu'une enseignante à mi-temps dans un collège qui a à côté une boîte de marketing qu'elle fait tourner ne serait pas une enseignante professionnelle ! Tout le monde convient que cette définition ne convient plus.

Et si le critère de temps prévaut, souvent les couples se partagent des conciergeries, avec l'obligation d'avoir deux contrats (selon la CCT), mais il y a souvent un contrat avec un pourcentage d'occupation très bas, et pour qui, la plupart du temps ? ... la femme, évidemment ! Et encore faudrait-il que le temps de travail figure sur les contrats.

Il s'agit donc de trouver des critères liés aux prestations demandées aux concierges. Etre concierge demande de nombreuses compétences, une grande polyvalence, et si comme disent les régisseurs, les propriétaires de petits immeubles avec des petites conciergeries ne veulent pas payer le tarif actuel et mettent les pieds au mur, alors il faudra demander moins à ces concierges, si ils veulent moins les payer, c'est tout.

Dans un premier temps, les régisseurs (après consultation des représentants des propriétaires) avaient accepté l'éche-

lonnement des salaires sur quatre ans afin que tous les concierges soient dans la même catégorie, puis se sont rétractés en septembre dernier. Il est donc temps que les régisseurs proposent de vraies solutions, en abandonnant le critère du temps de travail. Ils ont enfin clairement accepté cela, et que seules les prestations fournies justifieront d'un salaire horaire de la catégorie A ou B. Ces catégories doivent donc être définies minutieusement. Toutes les régies doivent vraiment jouer le jeu d'établir des contrats de travail avec professionnalisme : à savoir établir un cahier des charges, un temps de travail défini, des heures de permanence si nécessaire, afin de positionner clairement chaque poste. Il existe encore trop de concierges avec des contrats sans temps d'occupation, ni cahier

des charges, des interventions 24 heures sur 24 et qui sont considérés comme non professionnel-le-s, donc non couverts par la CCT, et sans salaire minimum.

La soumission de tous les concierges à la CCT leur procurera à tous les acquis sociaux : 13e salaire, 4e puis 5e semaine de vacances, participation à la prime maladie. L'autre avantage est l'obligation qu'aura une régie de mettre noir sur blanc ce qu'elle attend d'une ou d'un concierge, ce qui sera déterminant pour établir le niveau de poste. Actuellement l'obligation existait déjà dans la CCT, mais était très difficile à faire appliquer.

Les groupes de travail planchent pour définir ces catégories, le comité des concierges se réunit régulièrement, et si vous voulez connaître le résultat des ces réunions, la prochaine Assemblée générale des concierges aura lieu le

6 décembre 2005 à 19.00 au SIT - membres et non membres venez nombreuses-eux.

Corinne Béguelin



Virée comme une malpropre par Aligro

Qui n'a jamais croisé au détour d'un rayon d'une grande surface une personne tout souriante tentant de vous faire déguster une bonne bouteille ou un fameux fromage, toujours susceptible de finir dans votre panier. C'est le métier de dégustatrice qu'occupe Mme S. depuis maintenant 27 ans, entre amour du métier et précarité de la fonction.

Témoignage :

"Depuis 1977, je fais des dégustations pour le compte de différentes sociétés, la plupart du temps au sein du magasin Aligro. 27 ans d'un travail fatigant, mais ô combien attachant. J'ai commencé ma carrière en présentant des produits frais, puis me suis peu à peu spécialisée dans la dégustation de vin. Ce métier, je l'ai aimé pour l'indépendance qu'il procure, mais surtout pour les contacts avec la clientèle qu'il permet. Ces clients que j'ai servis tant d'années et qui sont presque devenus pour moi des amis. Les restaurateurs du canton, je les connais, ils ne me croisent plus sans me dire bonjour.

Les clients, ce sont vous toutes et tous qui allez faire vos courses pour une soirée, une fête en plein air ou un événement important. Vous voulez être conseillés selon vos besoins et finances, et revenez souvent par la suite me remercier pour mes précieux conseils. Etre dégustatrice, c'est également se mêler à ses collègues de rayon, même si nous ne partageons pas le même employeur.

Il faut en effet savoir qu'une dégustatrice ne fait pas partie de la société dans laquelle elle travaille. C'est le cas chez Aligro. Nous travaillons souvent à la demande, au pied levé, devant chaque mois retrouver des heures de travail pour le mois suivant. Nous n'avons aucune garantie quant à la pérennité du poste qu'on occupe. Le métier a donc ses inconvénients, l'insécurité et la flexibilité. Pas de Ile pilier, pas de salaire en

cas de maladie.

C'est cette précarité de l'emploi qui doit justement être dénoncée, ce d'autant que les grandes surfaces du canton ne nous ménagent pas toujours. Aligro, le spécialiste de la grande quantité, est bien connu pour entretenir des conditions de travail spartiates. J'en ai fait les frais dernièrement puisque, bien que connue de tous depuis 27 ans pour mes bons et loyaux services, je n'en ai pas moins été chassée du jour au lendemain par la direction, expulsée comme une malpropre, accusée du pire sans pour autant avoir le droit de me défendre.

Aligro m'a traitée de voleuse sur la base d'éléments très improbables que non fondés. J'ai tenté de me défendre, mais en vain. Mon statut précaire de dégustatrice engagée par plusieurs sociétés différentes permet à Aligro de se détourner de ses responsabilités d'employeur. A mes nombreuses requêtes écrites et à celles du syndicat SIT, il n'a jamais daigné répondre ni confronter sa version. Une attitude scandaleuse pour une société dont la réputation en matière de respect du personnel n'est malheureusement plus à faire.

Je garderai donc de ce métier le souvenir des milliers de remerciements reçus par une clientèle fidèle, exigeante mais respectueuse. Ce ne sera pas le cas de la société Aligro dont je ne garderai en mémoire que l'arrogance et le mépris du petit personnel."

Mme S.,
dégustatrice à Genève

Conseil interprofessionnel Un salaire minimum en Suisse ?

Afin d'assurer une meilleure préparation, ce conseil interprofessionnel qui devait avoir lieu le 17 novembre est renvoyé au premier trimestre 2006.

Payer ses cotis syndicales par prélèvement direct ? Tout le monde y gagne !

Nous rappelons la possibilité de payer vos cotisations syndicales par des prélèvements directs sur les comptes bancaires courants (LSV) ou les comptes chèques postaux (DD). En effet, ce mode de paiement coûte nettement moins cher que les bulletins de versement. Ainsi, le syndicat peut réaliser des économies substantielles sur ses frais postaux et ses frais administratifs. De plus cette méthode vous permet de payer vos cotisations chaque mois au lieu de tous les deux mois avec les bulletins de versements, ce qui peut faciliter vos paiements et votre budget.

Déjà plus de 1000 membres ont autorisé le SIT à prélever de leur compte bancaire ou postal la cotisation mensuelle. Pour vous

- Il n'y a aucun risque : vous pouvez à tout moment contester notre prélèvement. En cas de désaccord le montant débité vous est automatiquement remboursé. Pour cela, il vous suffit de retourner l'avis de débit de la banque daté et signé.
- Il n'y a aucun frais à votre charge : c'est le SIT qui paie les frais bancaires puisqu'il donne l'ordre de paiement.

Si vous êtes intéressé par ce mode de paiement des cotisations, prenez contact avec le secrétariat, qui vous enverra un formulaire à remplir. Attention, cependant :

- si vous avez un compte bancaire courant uniquement, notez qu'il n'est pas possible de prélever la cotisation sur un compte d'épargne;
- si vous avez un compte de chèque postal, la poste n'autorise le prélèvement que si vous êtes domicilié en Suisse.

Le SIT sans fumée



Nous rappelons que le SIT a déclaré le 16 rue des Chaudronniers, bâtiment sans fumée. Les personnes fumeuses qui viennent aux permanences des différents secteurs seront priées de fumer à l'extérieur des locaux.

Les réunions syndicales sont également sans fumée.

ERRATUM CCT CADRE VENTE

ATTENTION !

Nous avons glissé une erreur dans notre dépliant résumant la convention collective Cadre du commerce de détail.

Contrairement à ce qui y est écrit, si le 1er janvier, Noël ou le 31 décembre tombent sur un dimanche, l'employeur n'a pas l'obligation de vous libérer le lendemain toute la journée.

Par contre si vous travaillez le 31 décembre, vos heures doivent être payées avec un supplément de 100% ou compensées par du temps libre. L'employeur doit compenser le jour férié par la fermeture du 2 janvier, sauf si le 2 janvier tombe sur un vendredi ou un samedi.

Avec toutes nos excuses.

Des plans sociaux pour éviter le chômage

Il y a depuis quelques temps une rage de transformation des hôtels qui s'est répandue. Les hôtels genevois ne répondraient plus à des critères de confort et ne feraient pas en tout point honneur aux étoiles qu'ils s'attribuent eux-mêmes.

Dans ces conditions, le salut pour ce secteur important d'activité du canton passe par des rénovations lourdes afin de rendre l'offre conforme aux standards internationaux et d'accroître ainsi leur compétitivité. Mais il est difficile de maintenir un hôtel ouvert lorsque de tels travaux ont lieu. La seule solution : fermer durant environ une année... mais que faire des salarié-e-s ?

C'est le problème auquel le SIT a été confronté par trois fois ces derniers temps, dans les hôtels Richemond, des Bergues et Manotel royal. La seu-

le possibilité a été de négocier à chaque fois un plan social, coûtant plusieurs millions de francs à chacun des établissements... mais encore modeste par rapport au montant des travaux.

Deux principes ont prévalu lors de la discussion de ces plans sociaux.

D'abord, le faire en complet accord avec les travailleurs-euses de l'hôtel. Pour cela, des délégations du personnel ont été élues, qui ont été partie prenante des négociations, dont les résultats furent soumis à plusieurs assemblées générales, qui ont votés sur ces résultats.

Ensuite, évidemment, garantir à chaque salarié-e la solution qui lui convient le mieux. Avec comme but d'éviter le maximum possible une mise au chômage.

C'est dans ce sens qu'a été mise sur pied une bourse paritaire de l'emploi, gérée par une personne salariée par l'hôtel, qui travaille conjointement avec l'Office cantonal de l'emploi. Cette bourse a eu une double fonction. D'abord évidemment recaser durant la durée des travaux les gens dans un autre hôtel. Mais aussi leur fournir toute la batterie de formation leur permettant de se perfectionner : cours professionnels, cours de français et d'anglais, informatique, etc.

Des licenciements "provisoirement"

Mais il fallait bien - sauf à obtenir que des gens soient payés une année à ne pas travailler - que des licenciements aient lieu.

Pour l'ensemble du personnel licencié, les hôtels s'engagent à les "réengager pour la réouverture de l'hôtel aux termes des travaux". Ce réengagement étant effectué aux mêmes conditions salariales et sociales, notamment l'ancienneté, acquises au moment du licenciement. Notons que la période de fermeture de l'hôtel compte pour le calcul de l'ancienneté comme si les rapports de travail n'avaient pas été interrompus.

Pour le cas où le réengagement ne pourrait pas se faire pour la même fonction que celle occupée avant les travaux, il n'en découlerait aucune diminution de salaire.

Une prime de retour

Les hôtels se sont engagés à verser aux personnes qui reprendront le travail au terme des travaux une prime de retour

tour, qui sera versée avec le premier salaire payé après la réouverture de l'hôtel.

Pour ceux qui trouveront un emploi ou qui seront placés par la Bourse de l'emploi auprès d'un autre employeur, cette prime sera égale à la différence entre le nouveau salaire perçu et celui versé avant les travaux, mais au maximum 20% de ce dernier.

Pour ceux qui ne retrouveront pas un emploi et resteront au chômage, cette prime sera égale à la différence entre les allocations de chômage versées par la caisse de chômage et le salaire versé avant les travaux, mais au maximum 20% de ce dernier.

Et si moi, je ne veux pas ?

On n'est pas attaché à vie à une entreprise... Aussi est-il légitime que des personnes refusent ces propositions et préfèrent saisir cette opportunité de changer d'air.

C'est bien sûr le cas de celles et ceux qui languissent vers une paisible retraite. Les hommes âgés de plus de 60 ans et les femmes de plus de 59 ans ont pu obtenir une retraite anticipée selon les règlements des caisses de prévoyance respectives, avec contribution de l'employeur aux cotisations AVS. De plus, ces personnes avaient le droit à 65% de l'indemnité de départ dont on va parler.

Pour les personnes qui ont renoncé à leur droit au réengagement, une indemnité de départ a été fixée selon l'échelle suivante :

- 0,5 mois de salaire, la 1re de service,
- 1 mois de salaire, dès la 2e et jusqu'à la fin de la 3e année de

service,

- 2 mois de salaire, dès la 4e et jusqu'à la fin de la 5e année de service,
- 3 mois de salaire, dès la 6e et jusqu'à la fin de la 9e année de service,
- 4 mois de salaire, dès la 10e et jusqu'à la fin de la 14e année de service,
- 5 mois de salaire, dès la 15e et jusqu'à la fin de la 19e année de service,
- 6 mois de salaire, dès la 20e année de service.

Des trois hôtels en cause, seul celui des Bergues est au bout du processus, puisque sa réouverture est imminente. Sur les 127 personnes qui voulaient revenir, seule une trentaine est maintenant disposée à le faire, parce qu'elles ont entre-temps trouvé un autre travail qu'elles n'envisagent pas de quitter.

Il faut relever que tous ces points n'ont pu être obtenus que grâce à des circonstances favorables et conjointes. Premièrement et surtout, la mobilisation des travailleuses et travailleurs concerné-e-s, sous la houlette du SIT. C'est d'ailleurs

- deuxième condition - cette mobilisation constante dans ce secteur qui garantit une certaine qualité du dialogue paritaire, et cela a été important lors de ces négociations. Il a fallu également, enfin, une coopération avec les services de l'Etat dont dépendent à la fois le chômage et la construction, c'est-à-dire les Départements de l'économie et du logement et leurs Conseillers d'Etat respectifs.

Ismail Türker - Georges Tissot



Employée de personne ...

Personne ne peut licencier Flora

Histoire rocambolesque : en juin 2004, Flora* est engagée par la société Canonica Services SA pour travailler comme serveuse dans l'établissement le "Ptit Cano".

Néanmoins, accompagné par le SIT, Flora dépose une demande en justice ; elle réclame le paiement de son salaire (y compris le 13e et les vacances) jusqu'à ce qu'elle retrouve un emploi, et des décomptes détaillés de salaire.

Finalement, Flora a retrouvé un emploi début mars. "Le P'tit Cano" a retrouvé son ancien exploitant et le Tribunal des prud'hommes l'a condamné à verser 4 mois de salaire à notre membre, ce qui représente près de 15'000 francs.

Mais l'affaire n'est pas totalement terminée, le patron ayant fait appel...

"Le P'tit Cano" est fermé. Flora ne travaille donc pas et personne ne veut lui donner son congé, ni lui payer son salaire. Bref, elle se retrouve employée de personne...

Néanmoins, accompagné par le SIT, Flora dépose une demande en justice ; elle réclame le paiement de son salaire (y compris le 13e et les vacances) jusqu'à ce qu'elle retrouve un emploi, et des décomptes détaillés de salaire.

Finalement, Flora a retrouvé un emploi début mars. "Le P'tit Cano" a retrouvé son ancien exploitant et le Tribunal des prud'hommes l'a condamné à verser 4 mois de salaire à notre membre, ce qui représente près de 15'000 francs.

Mais l'affaire n'est pas totalement terminée, le patron ayant fait appel...

Martine Bagnoud

* Flora : prénom fictif

Santé en bref

Cliniques privées

Le SIT a écrit à l'ACPG afin d'ouvrir les négociations salariales pour 2006, et pour demander l'introduction dans la grille des salaires de la nouvelle fonction d'assistant-e en soins et santé communautaire (nouveau CFC).

La question de l'éventuelle extension de la CCT est également à l'ordre du jour.

Assistants dentaires

La commission paritaire de la CCT se réunira prochainement.

Outre les salaires 2006, diverses questions sont à l'ordre du jour des négociations, dont notamment celles de la formation continue, de l'introduction d'un congé pour allaitement, et de la durée de validité de la CCT.

Négociations salariales dans l'hôtellerie-restauration

Les cafetiers veulent baisser les salaires minima

En voulant abandonner le barème salarial genevois au profit du barème national, les cafetiers affichent clairement leurs intentions de baisser les salaires. Face à cette offensive patronale bien musclée, les employé-e-s et les syndicats du secteur organisent la riposte. En effet, en aucun cas ils ne laisseront les employeurs-euses s'attaquer aux salaires minima en vigueur à Genève.

L'attitude patronale est totalement irresponsable et scandaleuse à plus d'un titre car c'est vouloir :

- baisser des salaires minima qui n'ont pas été adaptés au coût de la vie depuis trois ans ;
- baisser les salaires les plus bas du secteur. En effet, si la grille nationale est appliquée les personnes non qualifiées pourront être engagées à 3'182.- au lieu de 3'300.- ou 3'350.-. Cela représente une perte de 118.- à 168 francs par mois ;
- ramener le salaire minimum obligatoire pour les cadres à 4'500.- alors qu'à Genève, les cadres bénéficient de deux salaires minima obligatoires de 4'670.- et 5'570.- soit une baisse mensuelle allant de 170.- à 1'070.- ;
- péjorer les salaires de tout un secteur, qui comprend 16'000 salarié-e-s dont les conditions de travail sont déjà des plus contraignantes (horaires irréguliers, travail du soir de la nuit et du week-end etc.) ;
- ne pas octroyer d'augmentation salariale pour 2006.

Cela aurait pour conséquen-

ce de mettre à néant plusieurs décennies de partenariat social, qui a su tenir compte du contexte économique lors des négociations salariales précédentes. Cela mènerait à détruire le secteur ; en diminuant les salaires à l'embauche, le taux de rotation des emplois va augmenter, engendrant ainsi une plus grande précarité de l'emploi.

Foin des engagements

Ce faisant les patrons ne tiennent pas les engagements énoncés lors de la campagne sur l'extension de la libre circulation et les mesures d'accompagnement, à savoir qu'il n'y aurait pas de baisse de salaire après le 25 septembre 2005.

A plusieurs reprises, les syndicats ont tenté de faire revenir les cafetiers-restaurateurs du canton à de meilleures dispositions. Deux des trois associations patronales signataires de l'avenant cantonal : la Société des Cafetiers Restaurateurs et Hôtels de Genève et Tourists & Business Hotels ont refusé catégoriquement de négocier des salaires genevois pour 2006. La Société des hôteliers de Genève (SHG) a quant elle répondu positivement à l'ouverture des négociations.

Mais comme les conditions d'extension nécessitent que l'accord salarial soit signé par une ou des associations patronales détenant au moins 50% des emplois dans le secteur et 50% des entreprises, la pour-

suite des négociations avec la seule SHG est vaine car celle-ci ne répond pas à elle seule à ces deux critères.

Avant d'éviter un conflit social dur, qui engendrerait inévitablement des répercussions très négatives non seulement pour le secteur mais également pour l'ensemble du canton (augmentation du chômage, diminution de l'activité économique du secteur hôtellerie-restauration et dégradation de l'image de Genève auprès des milieux internationaux et touristiques), les trois syndicats de la branche - SIT, Unia et Hotel & Gastro Union - ont saisi la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) pour arbitrer ce conflit. A cette autorité, les syndicats ont soumis leurs revendications à savoir :

- le maintien d'un barème salarial genevois étendu, c'est-à-dire appliqué à l'ensemble des travailleurs-euses du secteur ;
- une augmentation de 200 francs de tous les salaires minima genevois.

A ce stade, il reste à savoir si les cafetiers genevois seront d'accord de se soumettre volontairement au verdict de la CRCT.

Quoi qu'il advienne, les travailleurs-euses ne laisseront pas les patrons baisser les salaires. Déterminé-e-s à se battre jusqu'au bout, ils mettront tout en œuvre pour obliger les cafetiers à signer un accord leur permettant de sauvegarder et d'améliorer leur acquis.

Martine Bagnoud



Cours de rédaction d'écrits professionnels

Ce programme personnalisé s'adresse aux permanent-e-s de structures associatives ou syndicales et aux employé-e-s administratifs-ives qui n'ont pas bénéficié de formation dans ce domaine.

Objectif : Améliorer sa pratique de rédaction d'écrits professionnels, renforcer l'exactitude et la pertinence de ses écrits. Organiser ses idées, structurer ses textes en fonction de leur but. Aller à l'essentiel, synthétiser. Argumenter une position. Rédiger avec clarté et concision.

Programme : Les différents écrits dans le contexte professionnel: procès-verbal de réunion, compte-rendu, courriel professionnel, rapport, communiqué de presse, synthèse de documents, article de presse, bulletin. Techniques de prises de notes.

Le programme sera élaboré précisément en fonction des besoins des participant-e-s.

Pré-requis : une bonne maîtrise de la langue française est indispensable.

Dates et horaire : Les mardis du 29 novembre 2005 au 28 mars 2006, de 18h00 à 21h30.

Durée du cours : 40 heures (10 x 4 heures)

Inscriptions : par téléphone au 022 733 50 60 ou par fax au 022 733 35 19, jusqu'au vendredi 18 novembre 2005.

Prix : Fr. 864.- (Fr. 750.- peuvent être payés avec un chèque annuel de formation).

La taxe de cours devra être acquittée avant le début du cours.

Analyse de bilans et comptes de résultat

Public : Toute personne ayant suivi le cours "Lecture de bilan et processus budgétaire" ou bénéficiant de connaissances de base en comptabilité.

Objectif : Permettre aux participant-e-s du cours de décrypter et d'analyser la santé financière d'une institution ou d'une association.

Contenu : Composition, calcul et interprétation des principaux ratios. Décoder un langage souvent mystérieux: cash-flow, marge d'autofinancement, etc.

Ce cours donnera les bases nécessaires afin de mieux comprendre et d'analyser les résultats d'une entreprise ou d'une association.

Dates : Les jeudis 1er, 8 et 15 décembre 2005 et jeudi 12 janvier 2006, de 18h30 à 20h30.

Durée : 8 heures.

Inscription : Jusqu'au vendredi 18 novembre 2005.

Intervenant : Thierry MORDASINI, gestionnaire.

Prix : Fr. 100.- / Membre UOG: Fr. 80.-

Le droit du travail

Public : Pour toute personne intéressée professionnellement ou personnellement par leurs droits et devoirs au travail.

Objectif : Ce cours n'exige aucune connaissance préalable. Communiquer les éléments essentiels en la matière, permettre une meilleure approche des situations et améliorer leur règlement.

Contenu : Présentation générale de la législation du travail: Code des obligations, conventions collectives de travail, contrats individuels, droits et devoirs des employés et des employeurs, salaires, vacances, heures supplémentaires, licenciements, conflits et arbitrage de conflits, tribunaux de prud'hommes.

Dates : Les lundis 28 et mardi 29 novembre 2005, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durée : 10 heures.

Inscription : Jusqu'au vendredi 18 novembre 2005.

Intervenant : Christian BRUCHEZ, avocat

Prix : Fr. 120.- / Membre UOG: Fr. 100.-

Visitez nous à :
www.sit-syndicat.ch



Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde maldéveloppé

Tel est le slogan du Centre Europe - Tiers Monde depuis plus de 30 ans. La mondialisation néolibérale, parce qu'elle implique dumping salarial et social, délocalisation et dérégulation ne fait qu'accroître les inégalités et met oppose salarié-e-s du Nord et du Sud.

Centre de recherches et de publications, le CETIM dénonce sans relâche les dangers que fait peser l'économie néolibérale sur l'humanité et s'engage dans la promotion et la défense des droits humains en particulier les droits économiques et sociaux.

Pour poursuivre ses activités le CETIM a besoin de vous. Soutenez-le en adhérant !

Cotisation individuelle : CHF 50.- par an / CHF 25.- pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses. Chaque membre reçoit 3 fois par an notre bulletin, un livre gratuit à choix au moment de l'adhésion (Ed. PubliCetim) et bénéficie d'une remise de 20% sur nos publications.

Vous trouverez sur notre site internet www.cetim.ch l'ensemble de notre travail militant.

Informations : CETIM, 022 731 59 63, cetim@bluewin.ch.

Votre cotisation syndicale est-elle justifiée ?

Nous rappelons à l'ensemble des membres du SIT que la cotisation syndicale mensuelle est basée sur le salaire-revenu mensuel brut, avec l'échelle suivante :

apprenti gagnant moins de 1'200.- jusqu'à 1'200.-

de 1'201.- à 1'500.-	5.-
de 1'501.- à 1'800.-	8.-
de 1'801.- à 2'100.-	10.-
de 2'101.- à 2'400.-	12.-
de 2'401.- à 2'700.-	14.-
de 2'701.- à 3'000.-	16.-
de 3'001.- à 3'300.-	18.-
de 3'301.- à 3'600.-	20.-
de 3'601.- à 3'900.-	22.-
de 3'901.- à 4'200.-	24.-
de 4'201.- à 4'500.-	26.-
de 4'501.- à 4'800.-	28.-
de 4'801.- à 5'100.-	30.-
de 5'101.- à 5'400.-	32.-
de 5'401.- à 5'700.-	34.-
de 5'701.- à 6'000.-	36.-
	38.-
	40.-

de 6'001.- à 6'300.-	42.-
de 6'301.- à 6'600.-	44.-
de 6'601.- à 6'900.-	46.-
de 6'901.- à 7'200.-	48.-
... et ainsi de suite	

Cette échelle proportionnelle nous paraît être un élément de justice entre les diverses catégories de travailleuses et travailleurs qui composent le SIT, ce pour autant que chacune joue le jeu !

Si donc vous vous apercevez que votre cotisation syndicale ne correspond pas à votre salaire actuel (que ce soit en plus ou en moins !), nous vous prions de nous en avertir au plus tôt. De même lorsque vous avez un changement important de salaire.

Nous vous remercions d'avance de comprendre que le syndicat vit essentiellement des cotisations des syndiqués-es, et que c'est de la correction de ceux-celles-ci que dépend le bon fonctionnement du système.

Abonnez-vous à

L'émili e

Fondé en 1912 par Emilie Gourd, le mensuel l'émili e est le plus ancien journal féministe au monde.

Abonnements : 65 fr. par an

Informations : 076 348 86 02

ou www.lemilie.org

Comité SIT

Lors de sa dernière séance, le comité SIT a :

- eu une information complète et un large débat sur les enjeux des négociations de fin d'année, tant en ce qui concerne les adaptations de salaires que les renouvellements de conventions collectives de travail;
- fait le point sur les diverses campagnes en cours : le résultat des votations sur la libre circulation, la préparation de celle sur le travail du dimanche notamment;
- discuté des finances du SIT, en relevant l'importance de continuer à garantir une indépendance financière, puisque les recettes du SIT relèvent uniquement des cotisations des membres.

Du côté de la CGAS

Lors de son dernier comité, la CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale - qui regroupe tous les syndicats de Genève, a :

- eu un débat approfondi sur les propositions en matière d'emploi et de chômage (voir dernier SIT-info) et sur sa politique propre à l'égard des chômeurs-euses;
- eu un débat approfondi sur les propositions en matière d'emploi et de chômage (voir dernier SIT-info) et sur sa politique propre à l'égard des chômeurs-euses;
- évalué le résultat des votations sur l'extension de la libre circulation en se félicitant du résultat;
- pris les dispositions pour la campagne contre le travail du dimanche;
- fait le point sur la toute prochaine élection des juges prud'hommes;
- adopté les statuts et le règlement du groupement des retraité-e-s de la CGAS;
- réaffirmé son opposition à la fermeture du service Genève Poste international.

Impressum

Équipe permanente de rédaction et mise en page : Lara Cataldi, Simon Descombes, Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers-ères : Martine Bagnoud, Corinne Béguelin, Boumédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Julien Dubouchet, membres de l'Équipe Chômage, Davide De Filippo, Jean-Luc Ferrière, Jésus Gomez, Séverin Guelpa, José María Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, Fabienne Saunier, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Bassem Teylouni, Ismail Türker, Barbara Urtasun, Jean-Michel Varcher, Françoise Weber.

Impression : CIE
Tirage : 12'500 exemplaires

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seul-e-s rédacteur-trice-s. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué).

En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e

Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté (se renseigner auprès du secrétariat).

Heures d'ouverture du SIT

La réception-téléphone est ouverte chaque jour de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais des renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit :

Bâtiment - nettoyage :

mardi de 15.00 à 18.30,
jeudi de 15.00 à 18.00 et samedi de 9.00 à 11.30

Terre - industrie - transports - sécurité - finances - concierges - régies :

mardi de 14.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

Commerce - alimentation - media :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie - restauration - économie domestique :

du lundi au vendredi de 14.00 à 17.00

Santé - social - secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30

Impôts :

déclarations : mardi, mercredi et jeudi de 14.00 à 18.00
impôts à la source : mercredi et vendredi de 14.00 à 18.00

Le SIT recherche des commissaires d'apprentissage

Les syndicats participent à la surveillance des conditions d'apprentissage dans les entreprises, car de leur qualité dépend bien souvent la réussite de la formation professionnelle. Cette surveillance est effectuée par des personnes chargées de suivre les apprenti-e-s et leur entreprise formatrice, tout au long de l'apprentissage.

Le SIT doit proposer pour cette fonction 30 militant-e-s s'intéressant aux questions de formation professionnelle, titulaires d'un CFC ou diplôme professionnel équivalent et au bénéfice d'une expérience de quelques années.

Des places sont à repouvoir essentiellement dans l'emploi de commerce et de bureau (une dizaine), dans l'alimentation - hôtellerie (2), dans la conception - bâtiment (1), dans la santé privée (assistante dentaire 1).

Le SIT propose à ses commissaires une information et une aide dans les démarches à effectuer et un suivi de l'activité tout au long de l'année pour répondre au mieux aux exigences de cette fonction.

Veillez vous adresser au SIT à Lucien Martenot

LE 27 NOVEMBRE, VOTEZ

NON

AU TRAVAIL DU DIMANCHE



OUI AU MORATOIRE SUR LES **OGM**

SYNDICAT
INTERPROFESSIONNEL
DE TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS
022 818 0300
www.sit-syndicat.be.ch

Sit